

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article582>



Comment déréglementer le métier de professeur
documentaliste !

Documentation - Rapport Durpaire | 3. Les politiques documentaires

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Dossiers S2-21 - Secteur documentation -



Publication date: dimanche 5 décembre 2004

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

La politique documentaire est définie comme "l'ensemble des objectifs que peut viser un service documentaire pour servir un public bien défini (p. 31)" : constitution de fonds, analyse des publics, évaluation des résultats statistiques et qualitatifs, prise en compte des moyens financiers et humains, inscription dans la durée, obtention de l'accord du CA. La nécessité d'une politique documentaire serait liée à "la volonté de sortir de l'intuitif, de responsabiliser les équipes et de donner des outils pour rendre compte (p. 31)".

Le rapporteur s'appuie sur le sentiment de marginalisation de nombreux professeurs documentalistes déçus par le dysfonctionnement des dispositifs pédagogiques de nature documentaire et par des textes officiels qui n'indiquent jamais clairement l'importance de leur rôle de personnels qualifiés en information-documentation. Il utilise ce sentiments pour leur faire miroiter la possibilité de jouer un rôle de premier plan dans un conseil scientifique ou pédagogique, en tant que responsable de la **commission d'acquisition**.

Il convient d'identifier, à travers enquêtes et statistiques, les différentes **catégories d'usagers** afin de mettre en place des dispositifs adaptés à chaque public. "La formation à la recherche documentaire constitue une mission prioritaire pour le documentaliste (p. 36)". Il est incité à éviter les progressions routinières (initiation systématique et généralisée des classes de 6ème aux outils du CDI), à opter pour une démarche pédagogique davantage fonctionnelle (présentation de l'outil au fur et à mesure des besoins), à ne pas oublier les apports méthodologiques, à s'adapter à la demande de simplicité de la part des élèves (langage documentaire). Plus que des apprentissages techniques, c'est **l'initiation à l'analyse de la situation** qui doit primer (évaluation, sélection, traitement).

Parmi les outils d'évaluation des compétences documentaires acquises en cours d'expérimentation, le rédacteur propose la création d'un portefeuille de compétences documentaires et informationnelles (**PCDI**) qui relié au B2i donnerait naissance à un **B3i** (brevet de compétences en matière d'information, d'informatique et Internet). Les TPE devaient être les outils d'évaluation de ces compétences au bac. Loupé ! Les TPE sont coulés !

Les actions menées par le documentaliste en faveur de la **lecture** doivent s'inscrire dans le projet global de l'établissement et dans les plans de prévention de l'illettrisme. A partir d'un diagnostic sur les besoins des élèves, le documentaliste met en place, en liaison avec des partenaires divers, des actions qui, selon le cas, souligneront les apprentissages à consolider, voire à reprendre, ou le développement du plaisir de lire.

Sur la documentation dans les **établissements techniques et professionnels**, le rapporteur se livre à un périlleux exercice d'équilibre entre le principe que les objectifs de la documentation sont les mêmes dans tous les établissements scolaires et la prise en compte des spécificités du terrain. Il demande, ainsi, aux documentalistes en poste dans ces établissements "créativité (...) initiative pédagogique (...) différence de dosage (...) ouverture (aux) entreprises (41 p.)". S'achemine-t-on vers un recrutement à profil ? Qui va évaluer le degré d'imagination du documentaliste ? Et l'augmentation des moyens humains, budgétaires et de formation, ça ferait du mal ? Dire que l'IA-IPR éducation vie scolaire de Côte d'or a affirmé récemment qu'en lycée professionnel les moyens supplémentaires sont inutiles, puisque les élèves ne fréquentent pas le CDI. S'agit-il d'un constat ou d'un objectif ?

Sous la responsabilité du chef d'établissement, la politique documentaire est au service de trois missions : enseignement, éducation-culture, orientation-insertion. Si la documentation est l'affaire de tous dans l'établissement, le documentaliste est amené à jouer un rôle essentiel dans la coordination de la politique documentaire. Dans un souci de sectorisation et mise en réseau de leurs activités, les académies semblent s'engager, de plus en plus, dans des **politiques documentaires académiques** : message du recteur aux chefs d'établissement, groupe de pilotage sous l'autorité de l'IA-IPR éducation vie scolaire, réalisation d'outils techniques. Les démarches sont volontaristes et, évidemment, disparates. Elles ne prennent pas forcément en compte l'opinion de tous les documentalistes sur le terrain. Deux innovations apparaissent : "le rôle de pilotage (...) le conseil en documentation (p. 46)". Toutes les activités des documentalistes sont soumises à étude, analyse, enquête, statistique, évaluation, incitation

hiérarchique.

Traditionnellement, la **formation des documentalistes** s'effectue de deux manières : journées des documentalistes, stages sur une thématique précise (logiciels de gestion du CDI, maîtrise de l'outil informatique, pratiques interdisciplinaires, nouveaux dispositifs et, parfois, culture et lecture). "Une formation universitaire à caractère pré-professionnel (p. 51)" pour la maîtrise des outils et des techniques de l'information est proposée comme un des titres requis pour se présenter au CAPES externe de documentation ! Certaines académies encouragent la poursuite d'études visant un titre universitaire complémentaire à leur formation initiale. Pourquoi ne pas renforcer et améliorer une formation continue souvent désertée par des documentalistes las de voir les stages académiques transformés en outils de propagande institutionnelle ?

Il va de soi qu'il faudra former les documentalistes sur les questions "de management d'équipes, de pilotage, d'organisation de l'établissement scolaire et de budget (...) ce qui pourrait avoir aussi comme heureuse conséquence de voir un nombre sensiblement plus important de documentalistes s'inscrire aux concours de chef d'établissement (p. 51)" ! On comprend mieux pourquoi au nom de l'enrichissement professionnel est encouragée la mobilité : c'est une façon de rapprocher les documentalistes des chefs d'établissement, dont le nouveau statut organise la mobilité. De plus, les IA-IPR et les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) devraient, enfin, "lors de leurs visites d'inspection, (...) prendre connaissance de l'implication des enseignants de leur discipline en matière de politique documentaire. L'invitation du documentaliste à la réunion des enseignants disciplinaires provoquée par l'IA-IPR ou l'IEN serait opportune (p. 52)" ! Inutile de rajouter un dessin !

PS:

- [Conclusion](#).